



**Assurance
scolaire**

Vrai-Faux

**Tout savoir sur la protection
de vos enfants en cas d'accident**



l'Auxiliaire BTP

L'assurance toujours à votre hauteur

MON ASSURANCE HABITATION COUVRE DÉJÀ TOUS LES RISQUES LIÉS À L'ÉCOLE

FAUX !

Votre assurance habitation inclut généralement une garantie **Responsabilité Civile**, qui couvre les dommages que votre enfant pourrait causer à d'autres.

Cependant, elle ne couvre que très rarement les dommages que votre enfant pourrait **subir lui-même** (blessures, casses de lunettes...) si personne n'est responsable ou si l'accident est de sa propre faute. L'assurance scolaire complète la garantie responsabilité civile de votre assurance habitation et elle comprend les garanties indispensables pour protéger votre enfant dans ses activités scolaires et périscolaires.

SIMON ENFANT CASSE SES LUNETTES À LA RÉCRÉATION, L'ASSURANCE SCOLAIRE PRENDRA EN CHARGE LEUR REMPLACEMENT

VRAI (sous conditions) !

Si vous avez souscrit une assurance scolaire complète, la casse des lunettes (ou d'autres biens personnels importants) peut être prise en charge, même si votre enfant est **seul en cause** ou si **aucun tiers n'est identifié** comme responsable. Vérifiez toujours les garanties de votre contrat !



L'ASSURANCE SCOLAIRE PROTÈGE MES ENFANTS DANS LEURS ACTIVITÉS ET TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITÉ

VRAI !

C'est le cas à L'Auxiliaire ! Notre offre comprend toutes les garanties personnelles pour les activités scolaires obligatoires ou facultatives ainsi que les activités périscolaires.

Le contrat Assur Sco est décliné en 3 formules adaptées à l'âge de votre enfant :

- **Baby** : votre enfant n'est pas encore scolarisé (il est à la crèche, chez une assistante maternelle ou vous le gardez).
- **Maternelle** : votre enfant est à l'école maternelle.
- **Junior** : votre enfant est scolarisé (à partir du CP jusqu'à la terminale).

L'ASSURANCE SCOLAIRE COUVRE MON ENFANT UNIQUEMENT QUAND IL EST À L'ÉCOLE

FAUX !

L'assurance scolaire couvre votre enfant à l'école, sur le **trajet aller-retour** entre le domicile et l'établissement scolaire, mais aussi lors :

- des **activités sportives et culturelles** organisées par l'école (sortie musée, cross organisé par l'établissement)
- des sorties ou classes découvertes (classe neige/mer/nature)
- des **stages scolaires** non rémunérés (stage de 3ème)
- des **activités périscolaires**

EN CAS D'ACCIDENT IL FAUT PRÉVENIR L'ASSUREUR LE PLUS VITE POSSIBLE

VRAI !

Il est crucial de déclarer tout sinistre à votre assureur le plus rapidement possible, généralement dans un délai de **cinq jours ouvrés** à compter de la découverte de l'accident. Cela permet une prise en charge rapide et efficace de la situation.



L'ASSURANCE SCOLAIRE EST TRÈS CHÈRE

FAUX !

Le coût de l'assurance scolaire est généralement **modique**, entre quelques euros et une trentaine d'euros par an et par enfant, selon les garanties choisies. C'est un petit investissement pour une grande tranquillité d'esprit ! A L'Auxiliaire en souscrivant au contrat MRH, l'assurance Assur Sco est à **1€ seulement**.

SI MON ENFANT EST MALADE ET NE PEUT PAS ALLER À L'ÉCOLE, L'ASSURANCE SCOLAIRE PREND LE RELAIS

FAUX !

L'assurance scolaire couvre les accidents ou les dommages liés à la vie scolaire et périscolaire. Elle n'intervient **pas en cas de maladie**. Pour cela, c'est l'Assurance Maladie et votre mutuelle qui doivent être sollicitées.

Mais pour mieux vous accompagner le contrat Assur Sco prévoit une assistance à domicile en cas d'accident ou de maladie* : garde ou école à domicile.

* En cas de maladie soudaine, imprévisible et aiguë, ou de phobie scolaire (diagnostic établi par un psychiatre)

UNE SEULE ASSURANCE SCOLAIRE SUFFIT POUR TOUS MES ENFANTS

FAUX !

L'assurance scolaire est un contrat **par enfant**. Si vous avez plusieurs enfants scolarisés, vous devez souscrire un contrat pour chacun d'entre eux.

J'AI BESOIN DE SOUSCRIRE UNE NOUVELLE ASSURANCE SCOLAIRE CHAQUE ANNÉE POUR MON ENFANT

FAUX !

La plupart des contrats d'assurance scolaire sont à **tacite reconduction**.

Cela signifie qu'ils sont reconduits automatiquement d'une année sur l'autre, sauf si vous décidez de le résilier. Vous recevrez un avis d'échéance chaque année. Vous pouvez vous référer à vos documents contractuels pour connaître les modalités de résiliation.

L'ASSURANCE SCOLAIRE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES ACTIVITÉS DE MON ENFANT À L'ÉCOLE

FAUX !

L'assurance scolaire n'est **pas obligatoire** pour les activités qui se déroulent pendant le temps scolaire (cours, récréations, cantine). Elle devient en revanche **obligatoire** pour les activités facultatives (sorties scolaires, classes de découvertes, activités périscolaires).

MON ENFANT PEUT BÉNÉFICIER D'UNE ASSURANCE APRÈS LE BAC OU PENDANT UN APPRENTISSAGE

VRAI !

Votre enfant a plus de 18 ans ? Il peut bénéficier de notre contrat **Assur Jeunes**, destiné aux **18-30 ans** : apprentis, étudiants ou salariés.

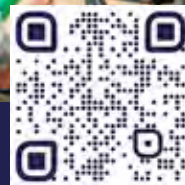
À L'Auxiliaire vous avez le choix entre deux formules de garanties :

- **Personnelle** : idéale pour les jeunes vivant chez leurs parents
- **Tous risques** : conçue pour les locataires de leur propre logement

NOTRE ASSURANCE SCOLAIRE

Trois formules de garanties pour un contrat adapté à vos besoins.

Pour que votre enfant soit assuré dans toutes ses activités.



DÉCOUVREZ LA GARANTIE

LES FORMULES ET GARANTIES

NOS TROIS FORMULES DE GARANTIES

- Baby (crèche, assistante maternelle ou garde à la maison)
- Maternelle
- Junior (du CP à la terminale)

LA PROTECTION PERSONNELLE

Elle couvre :

- Frais de soins (médicaux, pharmaceutiques, frais de transport, hospitalisation...)
- Frais supplémentaires :
 - Séjour en chambre particulière
 - Location de téléviseur, frais de wifi à l'hôpital
 - Frais d'accompagnant du parent au chevet de l'enfant hospitalisé
- Prothèse dentaire
- Bris d'appareil orthodontique (junior)
- Bris de prothèse (junior)
- Bris, perte ou vol de lunettes ou de lentilles de contact
- Invalidité suite à accident
- Assistance d'une tierce personne
- Frais d'aménagement du cadre de vie
- Frais d'obsèques

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Elles couvrent :

- Frais de transport (visites des parents à l'hôpital, séances de rééducation ou visites de contrôle)
- Vol de fournitures scolaires (junior)
- Dommages au matériel confié (junior)
- Dommages au vélo suite à collision (junior)
- Dommages et vol d'instrument de musique (junior)
- Dommages et vol de vêtements
- Rachat de franchise Responsabilité civile
- Assistance à domicile :
 - Garde à domicile, suite à accident ou maladie
 - École à domicile, suite à accident ou maladie (junior)
 - Transport du domicile à l'école (transport de l'enfant momentanément handicapé suite à un accident)
 - Prise en charge de votre enfant (suite à hospitalisation, immobilisation +5 jours ou décès d'un parent)
- Assistance aux personnes
 - Rapatriement sanitaire
 - Transport de parents au chevet de l'enfant
 - Soins médicaux à l'étranger
 - Secours sur piste

Un assureur de haute technicité
pour tous les métiers du BTP



www.auxiliaire.fr

